

COMMUNE DE BÉGANNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 056-215600115-20220224-DELIB2022_002B-DE



D2022-002

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Date de convocation :
18 février 2022
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 3
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0
Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS

✓ Anthony de BOUARD à
Emmanuelle LE BRUN
✓ Fabienne DANIEL à Valérie LE COMTE
✓ Michel MOQUET à
Marie-Noëlle COUËRON

VOTES

Pour : 15
✓ RYO Bernard
✓ DE LANTIVY François
✓ LE BRUN Emmanuelle
✓ POUPART Michel
✓ LEFEUVRE Florence
✓ GUYON Isabelle
✓ BEGOUIN Hubert
✓ SOUCHET Yvonnick
✓ JARNIER Dominique
✓ DEBOUARD Anthony
✓ LE COMTE Valérie
✓ DANIEL Fabienne
✓ TUAL Virginie
✓ MOQUET Michel
✓ COUËRON Marie-Noëlle
Contre : 0
Abstention : 0

DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES

L'an deux mil vingt-deux, à vingt heures, le jeudi vingt-quatre février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1, R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU la délibération D2020-037 du Conseil municipal de Béganne du 1^{er} juillet 2020 par laquelle ce dernier s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC-2019-198)

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- ✓ Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- ✓ Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 056-215600115-20220224-DELIB2022_002B-DE

ENTENDU le rapport de François de LANTIVY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire
Bernard RVO

